

Pilule du lendemain au Mexique : du droit à l'obligation

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 2 juin 2010

La Cour suprême du Mexique a jugé la semaine dernière que tous les hôpitaux du Mexique doivent distribuer la pilule du lendemain ou contraception d'urgence en cas de viol (ou d'allégation de viol ?), dont l'un des effets est abortif puisqu'elle peut provoquer l'élimination du zygote. En outre, l'auteur de la décision, le ministre José Ramon Cossio a précisé que ceux refusant de se soumettre à cette décision « pourraient s'exposer à des conséquences très sévères, puisque l'irrespect de ses décisions est l'un des points les plus graves de la Constitution ». « Si l'on devait aboutir à une méfiance à l'égard de cette sentence », l'officiel récalcitrant « **peut être écarté de son office et sujet à une procédure pénale pour avoir commis un crime contre l'administration de la justice** ». Pas question d'objection de conscience au profit des médecins, a-t-il ajouté, selon [LifeSite](#) qui rapporte toutes ces informations. Le juge se fonde sur l'affirmation selon laquelle la pilule du lendemain n'est pas abortive, ce qui est contredit par les aveux mêmes des fabricants qui reconnaissent sa capacité à empêcher la nidation de l'embryon.

La Cour avait été invitée à statuer sur la directive fédérale (la Norme officielle mexicaine NOM-046) en ce sens par le gouverneur de l'État de Jalisco, qui a déclaré vouloir se soumettre à la décision ; dans le cas contraire il serait démis de sa charge, avait [averti](#) le juge Cossio...

Un millier d'hôpitaux privés a déjà [introduit](#) des recours contre la décision parce que rien n'est prévu pour le financement de la pilule : « L'obligation de soigner les victimes doit retomber sur l'État et non sur les personnes privées », ont-ils fait savoir, ajoutant qu'ils seront contraints d'embaucher du personnel non objecteur de conscience pour administrer cette pilule qui est « abortive ». Les opposants à la NOM-046 maintiennent notamment cette argumentation au nom de la sécurité juridique des personnels médicaux en avançant qu'en cas de réclamation, ils pourraient être accusés d'avortement qui demeure un délit dans tous les États de la République.

© [leblogdejeannesmits](#).